

-La politique de mise en adéquation entre l'offre de formation professionnelle et du besoin du marché du travail en Algérie

Dr. Malika Meddour

Université de Biskra, Algérie.

Résumé :

Cet article a pour but de faire connaître la politique du secteur de la formation professionnelle en Algérie en vue de son adaptation aux besoins exprimés par les employeurs potentiels en égard au grand déficit en main d'œuvre spécialisé d'une part et à l'existence de mille de chômeurs déplombés des établissements de formation professionnelle d'autre part.

الملخص:

يهدف هذا المقال إلى التعريف بسياسة قطاع التكوين المهني و الاحتياجات المعبر عنها من قبل الجهات المشغلة، حيث أن هناك عجز كبير في اليد العاملة المؤهلة بالرغم من وجود الآلاف من الشباب العاطلين عن العمل من جهة و الحاملين لشهادات من مؤسسات التكوين المهني من جهة أخرى.

Présentation :

Les travaux de révision de la nomenclature des formations du secteur de la formation et de l'enseignement, confiés aux Comités Nationaux de Branches Professionnelles (CNBP) , étaient sous-tendus par une problématique qui se posait en termes d'inadéquation entre le produit du système de formation et les besoins des employeurs en matière de qualifications professionnelles. On constate d'un côté des milliers de jeunes diplômés au chômage et de l'autre des secteurs d'activité qui manquent de main-d'œuvre qualifiée .

Certes, la nomenclature ne peut, à elle seule, résoudre ce problème, mais elle peut y contribuer largement dans la mesure où elle joue un rôle prépondérant dans la régulation de l'offre de formation.

L'élaboration de cette nouvelle nomenclature des formations tient donc compte de l'analyse de la situation actuelle de chaque branche professionnelle, de l'évolution du contexte socio-économique de l'Algérie, des réformes du système éducatif en cours et notamment de l'organisation du cycle post-obligatoire, ainsi que des tendances mondiales en matière d'organisation des formations.

Cette action vise l'enrichissement et la diversification des offres de formation par l'intégration de nouvelles spécialités porteuses d'emplois ; elle vise également le regroupement des spécialités de formation relativement homogènes du point de vue des savoirs enseignés afin de favoriser une certaine polyvalence des formations.

Afin de répondre au problème sus exposé, nous allons aborder les sujets suivants :

- 1- La définition de la formation professionnelle.
- 2- La définition de la nomenclature et de ses objectifs.
- 3- Les étapes retenues dans la présentation de la nomenclature.
- 4- La structure de nomenclature.
- 5- Les Finalités des diplômes de la voie professionnelle.
- 6- Catégories des gens étaient demandé du secteur de la formation professionnelle requise en vue de l'intégration dans le monde du travail.

1. La définition de la formation professionnelle.

La formation professionnelle est le processus d'apprentissage qui permet à un individu d'acquérir le savoir et les savoir-faire (habiletés et compétences) nécessaires à l'exercice d'un métier ou d'une activité professionnelle. , la formation professionnelle participe étroitement à la création des identités professionnelles ⁽¹⁾.

Intégrée dans le système éducatif, la formation professionnelle est encore traditionnellement associée à la pratique et à la technique des niveaux post-secondaire et/ou tertiaires non-universitaire plutôt qu'à la théorie et à l'abstraction conceptuelle qui caractérisent le niveau tertiaire universitaire, il S'adressant à des adolescents et à des adultes, développant des savoir-faire et des connaissances spécifiques, mobilisant des ressources en constante évolution,⁽²⁾.

On distingue deux phases dans le processus de formation professionnelle qui correspondent à deux sous-systèmes du système de la formation professionnelle :

Formation professionnelle de base ou initiale

Formation professionnelle continue ou perfectionnement professionnel.

la formation professionnelle en Algérie basé sur les axes suivantes :

- d'assurer un diplôme qualifiant au stagiaire lui permettant de s'intégrer dans le processus de la vie professionnelle.
- d'accueillir, informer, d'orienter, et d'accompagne toute personne sur le marché de l'emploi (ayant besoin de ses services de formation professionnelle).
- d'aider les travailleurs à maîtriser l'outil de travail et de production.
- de permettre à chaque institution de rependre à ces besoin en main d'œuvre et d'affronter la concurrence compte tenue de l'évolution économique.
- d'intégrer la femme au foyer à la politique de formation professionnelle ⁽³⁾.

2. La définition de la nomenclature et de ses objectifs :

La Nomenclature des Spécialités de la Formation Professionnelle définit l'ensemble des caractéristiques des branches professionnelles et spécialités enseignées ou à programmer à court et à

moyen termes. Elle constitue le cadre de référence à partir duquel se construit l'offre de formation et l'instrument de régulation, d'orientation et de planification des spécialités à programmer à moyen et à long terme, pour répondre aux besoins en main d'oeuvre qualifiée du secteur économique ⁽⁴⁾ .

Considérée en outre, comme un instrument de gestion, de normalisation et d'information, elle est la référence unique en matière de certification des qualifications et des compétences, dont les diplômes d'Etat sont définis par la réglementation en vigueur. Elle couvre les cinq (05) niveaux de qualification sanctionnés par les diplômes suivants :

- Niveau 1 sanctionné par le certificat de formation professionnelle spécialisée (CFPS) ;
- Niveau 2 sanctionné par le certificat d'aptitude professionnelle (CAP) ;
- Niveau 3 sanctionné par le certificat de maîtrise professionnelle (CMP) ;
- Niveau 4 sanctionné par le brevet de technicien (BT) ;
- Niveau 5 sanctionné par le brevet de technicien supérieur (BTS).

La Nomenclature des spécialités de la Formation Professionnelle revêt un caractère national.

Son caractère national trouve sa justification dans le fait qu'elle constitue l'outil de référence légal des formations et diplômes de la formation professionnelle ⁽⁵⁾.

- **Les objectifs de la nomenclature :**

Les principaux objectifs fixés à la nomenclature des formations sont au nombre de quatre ⁽⁶⁾ :

- a. Constituer un référent commun aux différents acteurs de la formation et de l'emploi.
- b. Mettre à la disposition des institutions de formation un instrument leur permettant la construction d'une offre de formation ;
- c. Faciliter l'identification des besoins en formation ;
- d. Offrir au dispositif national d'information et d'orientation scolaire et professionnelle un outil de travail ⁽⁷⁾.

- **Structuration de la nomenclature**

La présente nomenclature est structurée en tous modes de formation confondus. L'opportunité du choix du (ou des) mode(s) de formation à adopter pour une formation donnée sera du ressort du Directeur de Wilaya de la formation professionnelle dans le cadre de la Commission de Wilaya de la formation professionnelle et de la carte prévisionnelle des formations, sur proposition des chefs d'établissement de formation.

Pour chaque spécialité ou formation retenue, la nomenclature définit :

- Le code de la spécialité ;
- L'intitulé de la spécialité ou formation ;
- Le diplôme sanctionnant la formation ;
- Le niveau de qualification ;
- Les conditions d'accès : niveaux scolaires ou pré-requis exigés.

Les durées des formations théoriques et des stages pratiques ainsi que les durées de la FTTC seront déterminées par les programmes de formation, A chaque nomenclature de branche professionnelle sont annexées les fiches descriptives des spécialités.

Les niveaux de qualification figurant dans la présente nomenclature sont définis conformément aux dispositions de l'article 2 du décret exécutif n° 99-77 du 11 avril 1999 portant organisation et sanction des formations et des examens professionnels.

- Le niveau I correspondant à ouvrier spécialisé ne figure pas dans la présente nomenclature dans la mesure où il est en voie d'extinction dans le

secteur (moins de 1% des effectifs) et également en milieu de travail ;

- Le niveau II correspond à ouvrier et agent qualifié ; il est sanctionné par le diplôme CAP ;

- Le niveau III correspond à ouvrier et agent hautement qualifié ; il est sanctionné par le diplôme DEP1 ;

- Le niveau IV correspond à technicien ; il est sanctionné par les diplômes DEP2 et BT ;

- Le niveau V correspond à technicien supérieur ; il est sanctionné par le diplôme BTS ⁽⁸⁾ .

3. Les étapes retenues dans la présentation de la nomenclature :

aux se sont déroulés comme suit :

- Mise en place, au niveau des institutions du réseau d'ingénierie pédagogique, de groupes techniques chargés d'exploiter les besoins en main d'oeuvre qualifiée exprimés par les différents départements ministères, les SGP, les groupements d'entreprises, les entreprises et établissements sous tutelle de ces départements ministériels...etc ;

- Exploitation, par les groupes techniques, des besoins en main d'oeuvre qualifiée des différents secteurs d'activité d'oeuvre pour le plan quinquennal 2010- 2014 (départements ministériels, SGP, groupement d'entreprises...etc) ;

- Organisation de réunions de concertation avec les différents secteurs en vue de clarifier leurs besoins et d'identifier les profils et les qualifications. Ces réunions ont été suivies d'enquête d'opportunité au niveau des entreprises ;

- Exploitation des études sectorielles et préliminaires réalisées par le CERPEQ et

l'INFEP dans les filières et métiers de l'audiovisuel, de l'artisanat traditionnel, de

l'hôtellerie tourisme, des travaux forestiers et agro forestiers, des industries agroalimentaires, les métiers de l'eau, les métiers de l'environnement, mines et carrières,...etc. ;

- Prise en considération des textes réglementaires régissant certains métiers ;

- Prise en charge des différentes conventions cadres conclues avec les différents secteurs. Les résultats des travaux d'enrichissement de la nomenclature des spécialités ont fait l'objet d'une validation par les professionnels, les formateurs, les pédagogues et les inspecteurs⁽⁹⁾.

PRESENTATION DES CARACTERISTIQUES DE LA NOMENCLATURE DES BRANCHES ET SPECIALITES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

La Nomenclature des branches et spécialités de la formation professionnelle – édition 2012, est structurée en modes de formation et couvre vingt deux (22) branches professionnelles avec l'introduction de deux nouvelles branches professionnelles (mines et carrières et industries pétrolières) et de nouvelles spécialités liées aux domaines notamment des mines et carrières, des forêts, les énergies renouvelables, télécommunications, industries pétrolières, hygiène et sécurité , environnementale,...etc ⁽¹⁰⁾.

5 - A qui s'adresse cette nomenclature :

Cette nomenclature s'adresse principalement :

- Aux différents acteurs de la formation et de l'emploi - la nomenclature va notamment servir de repère aux employeurs à la recherche d'une main-d'oeuvre qualifiée ;
- Aux institutions de formation pour leur permettre de construire l'offre de formation ;
- Aux institutions d'ingénierie pédagogique pour leur permettre de préparer les programmes et moyens de formation ;
- Aux gestionnaires du système de formation et d'enseignement professionnels pour leur permettre d'assurer la gestion du secteur dans toutes ses dimensions ;
- Aux services et personnels d'orientation scolaire et professionnelle pour leur permettre d'informer et d'orienter les demandeurs de formation⁽¹¹⁾.

6 - FINALITES DE LA VOIE PROFESSIONNELLE

L'organisation projetée du système de formation et d'enseignement professionnels comporte deux itinéraires professionnalisant dont la finalité est principalement orientée vers le monde du travail :

.un itinéraire de formation professionnelle.

.un itinéraire d'enseignement professionnel.

L'itinéraire de formation professionnelle :

Ouvre l'accès à tous les demandeurs de formation professionnelle , orientés à partir d'un niveau de sortie du système

scolaire ou disposant de prérequis nécessaires. L'itinéraire d'enseignement professionnel :

Ouvre l'accès aux élèves admis normalement dans le cycle post-obligatoire, orientés après la 4ème année moyenne.

- L'organisation de la voie professionnelle :

- permet des parcours de formation à multiples niveaux d'accès et de sortie

- intègre formation initiale, formation continue et VAPE

- prévoit des passerelles entre les deux itinéraires et avec l'enseignement secondaire général et technologique

Chaque diplôme de formation et d'enseignement professionnels débouche sur :

- l'emploi ;

- la possibilité de suivre une formation ou un enseignement professionnel

de niveau plus élevé ;

- l'obtention d'un diplôme plus élevé par la voie de la validation des acquis

professionnels et de l'expérience (VAPE) après trois ans d'expérience professionnelle ⁽¹¹⁾.

STRUCTURATION DE LA VOIE PROFESSIONNELLE

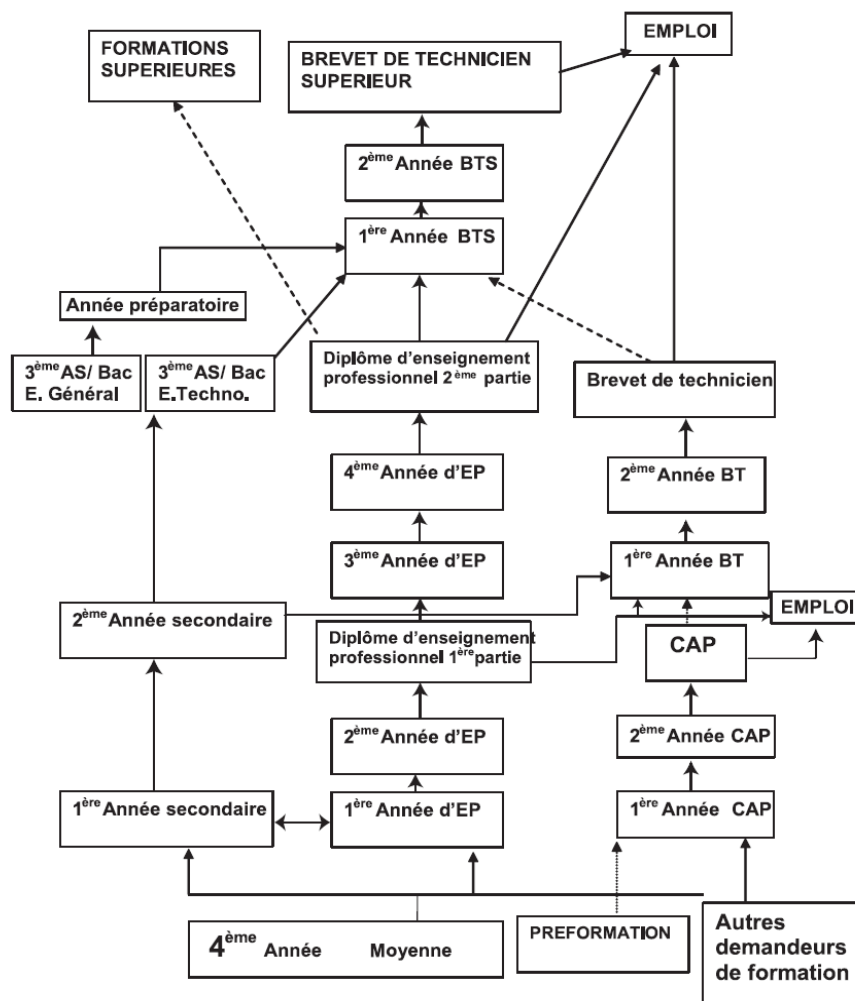


Tableau 2 : Structuration de la voie professionnelle

FINALITES DES DIPLÔMES DE LA VOIE PROFESSIONNELLE

2.1.1. Diplôme d'enseignement professionnel 1^{er} degré (DEP1)

Le DEP1 est un diplôme qui permet, soit d'entrer dans la vie active, soit de poursuivre des études. Il sanctionne une formation qui donne une qualification professionnelle de niveau III.

Le domaine de compétences du DEP1 est plus large que celui du CAP, ce qui permet de plus grandes possibilités d'adaptation et d'évolution. Ce diplôme permet la poursuite d'études, notamment vers le deuxième cycle d'enseignement professionnel.

Le DEP1 se prépare en mode résidentiel en deux ans. A terme, la formation peut aussi s'effectuer par la voie de l'apprentissage et à distance.

La formation préparant à ce diplôme est accessible aux élèves de 4^{ème} année moyenne admis au cycle post-obligatoire (ESGT ou EP).

La formation associe enseignements généraux (40 % du volume horaire) et enseignements technologiques et professionnels (60% du volume horaire). Ces taux peuvent varier selon les filières.

L'enseignement général comprend des matières scientifiques (maths et physique pour les spécialités industrielles, maths pour les spécialités tertiaires), des langues, de l'histoire, de la géographie, de

l'éducation physique et sportive, un enseignement vie sociale et professionnelle.

L'enseignement technologique et professionnel se déroule sous forme de cours, de travaux pratiques et de travaux en atelier, en laboratoire, sur le chantier en fonction de la spécialité. Il s'agit d'acquérir les savoir-faire et la technologie du métier.

Des périodes de formation en entreprise, de l'ordre de 4 à 8 semaines selon les filières, sont également prévues.2.1.2. Le Diplôme d'enseignement professionnel deuxième degré (DEP2)

Le DEP2 donne une qualification de technicien dans une filière déterminée. Il confère à son titulaire une qualification professionnelle de niveau IV.

La formation préparant à ce diplôme est accessible aux élèves ayant suivi le premier cycle d'enseignement professionnel et ayant obtenu le Diplôme d'enseignement professionnel premier degré.

La vocation première du DEP2 est de déboucher sur l'emploi, mais il permet également l'accès :

- aux formations de techniciens supérieurs;
- et, sous certaines conditions, à des formations supérieures professionnalisantes

se situant dans le prolongement de la filière suivie et relevant de

L'enseignement supérieur ou d'un autre secteur.

Le DEP2 se prépare en mode résidentiel. A terme, la formation peut aussi s'effectuer par la voie de l'apprentissage et à distance.

La formation associe enseignements généraux (40 % du volume horaire) et enseignements technologiques et professionnels (60% du volume horaire).

Ces taux peuvent varier selon les filières.

L'enseignement général comprend des matières scientifiques (maths et physique pour les spécialités industrielles, maths pour les spécialités tertiaires), des langues, de l'histoire, de la géographie, de l'éducation physique et sportive, un enseignement vie sociale et professionnelle.

L'enseignement technologique et professionnel se déroule sous forme de cours, de travaux pratiques et de travaux en atelier, en laboratoire, sur le chantier en fonction de la spécialité. Il s'agit d'acquérir les savoir-faire et la technologie du métier.

La préparation du DEP2 par le mode résidentiel comporte des périodes de

formation en entreprise de 8 à 16 semaines, selon les filières.

2.1.3. Le Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) :

(Il s'agit d'un CAP qui sera rénové et unifié dans le cadre de la réforme) Le Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) donne une qualification d'ouvrier ou d'employé qualifié dans un métier déterminé. Il confère à son titulaire une qualification professionnelle de niveau II se prépare en deux ans soit par le mode résidentiel (en

établissement), soit par le mode apprentissage (formation alternée entre l'établissement et l'entreprise). Il peut aussi être préparé par la validation des acquis professionnels et de l'expérience.

- La formation préparant à ce diplôme est accessible aux demandeurs de formation ayant le niveau de 4ème année moyenne et aux niveaux inférieurs après une préformation.
- La formation associe enseignements généraux (20 % du volume horaire) et enseignements professionnels et pratiques (80% du volume horaire). Ces taux peuvent varier selon les filières.
- L'enseignement général comprend les langues, les mathématiques, les sciences physiques pour les CAP du secteur industriel, un enseignement de vie sociale et professionnelle, l'éducation physique et sportive.
- L'enseignement technologique et professionnel se déroule sous forme de cours, de travaux pratiques et de travaux en atelier, en laboratoire, sur le chantier en fonction de la spécialité. Il s'agit d'acquérir les savoir-faire et la technologie du métier.
- La préparation du CAP par le mode résidentiel comporte des périodes de formation en entreprise de 8 à 16 semaines, selon les filières.

2.1.4. Le brevet de technicien (BT)

- confère à son titulaire une qualification professionnelle de niveau IV dans un domaine professionnel très précis. Il se prépare en deux ans soit par le mode résidentiel (en établissement), soit par le mode apprentissage (formation alternée entre l'établissement et l'entreprise). Il peut aussi être préparé à distance et par la validation des acquis professionnels et de l'expérience.
- La formation préparant à ce diplôme est accessible après la 2ème AS, après
- la 2ème année du premier cycle d'enseignement professionnel et après un CAP de la spécialité sous certaines conditions.
- La formation associe enseignements généraux (20 % du volume horaire) et enseignements professionnels (80% du volume horaire). Ces taux peuvent varier selon les filières.
- L'enseignement général comprend les langues, les mathématiques, les sciences physiques pour les BT du secteur industriel, un enseignement de vie sociale et professionnelle, l'éducation physique et sportive.
- L'enseignement technologique et professionnel se déroule sous forme de cours, de travaux pratiques et de travaux en atelier, en laboratoire, sur le chantier en fonction de la spécialité. Il s'agit d'acquérir les savoir-faire et la technologie du métier.
- La préparation du BT par le mode résidentiel comporte des périodes de formation en entreprise de 8 à 16 semaines, selon

les filières. Ce diplôme débouche essentiellement sur l'emploi. Toutefois, il peut également donner accès, sous certaines conditions, aux formations de techniciens supérieurs.

2.1.5. Brevet de technicien supérieur (BTS)

- Diplôme très spécialisé, le BTS donne une qualification de niveau V dans un domaine précis. Il permet d'assumer des tâches d'encadrement en tant que collaborateur d'un ingénieur ou d'un chef de service , Le BTS se prépare en deux ans (trois ans pour les élèves nécessitant une année d'adaptation) en mode résidentiel. Il peut également être préparé par la voie de l'apprentissage, à distance et par la validation des acquis professionnels et de l'expérience.
- La formation préparant à ce diplôme est accessible après le DEP2, le niveau de 3ème AS/Bac enseignement secondaire technologique (les élèves de 3ème AS/ Bac de l'enseignement secondaire général sont admis en classe préparatoire) et après le BT de la spécialité sous certaines conditions.
- La formation associe enseignements généraux (20 % du volume horaire) et enseignements professionnels (80% du volume horaire). Ces taux peuvent varier selon les filières.
- L'enseignement général comprend les langues, les mathématiques, les sciences physiques pour les BTS du

secteur industriel, un enseignement de vie sociale et professionnelle, l'éducation physique et sportive.

- L'enseignement technologique et professionnel se déroule sous forme de cours, de travaux pratiques et de travaux en atelier, en laboratoire, sur le chantier en fonction de la spécialité. Il s'agit d'acquérir les savoir-faire et la technologie du métier.
- La préparation du BTS par le mode résidentiel comporte des périodes de formation en entreprise de 8 à 16 semaines, selon les filières(12).

6 - A qui s'adresse la formation professionnelle?

Les différentes réformes engagées dans le secteur de la formation professionnelle ont permis la création de plusieurs offres de formation en vue de toucher autant de catégories sociales que possible pour leur permettre d'abord de s'intégrer dans le monde du travail, ensuite pour assurer la disponibilité d'une main d'œuvre qualifiée répondant aux besoins du marché du travail et enfin pour leur contribution - de fait -au développement national. Les catégories sociales touchées par ces réformes sont essentiellement :

1) Les femmes au foyer : En raison de l'importance du nombre de femmes au foyer, généralement analphabètes ou ayant un modeste niveau d'instruction, le ministère de la formation professionnelle a mis en place dans les centres de formation un programme spécifique à leur intention dans le but , non seulement d'en faire des actrices actives et

parties prenantes dans le développement mais aussi de leur permettre d'améliorer leur niveau de connaissances et de les valoriser au double plan psychologique et social avec les répercussions positives que cela induit sur le bien être de la cellule familiale en matière d'éducation, de gestion du budget familial

2) Les handicapés : cette partie intégrante de la société a focalisé l'attention et l'intérêt des pouvoirs publics ; ce qui s'est traduit - entre autres - par la création de centres régionaux spécialisés dans la formation des personnes handicapées et des offres de formation adaptées à leurs capacités physiques et mentales telles que la porcelaine, la sculpture sur bois, l'électronique industrielle etc.

3) Les jeunes sans niveau d'étude : Durant la rentrée 2008/2009, le secteur de la formation professionnelle a - pour la première fois - donné l'opportunité aux jeunes sans niveau d'étude de se former dans divers domaines d'activité tels que la cuisine, la peinture automobiliste et de bâtiment, la couture, la mécanique et la réparation des deux roues

4) Les fonctionnaires et les universitaires: eu égard à la multitude des opportunités de formation proposées, le secteur de la formation professionnelle a grandement focalisé l'intérêt de beaucoup d'étudiants et de fonctionnaires ; les premiers en quête d'une formation en plus de leur cursus universitaire , les seconds pour des recyclages professionnels.

Ces formations sont assurées dans les centres sous forme de cours du soir.

5) Autres catégories: certaines formations qualifiantes sont périodiquement assurées dans les CFPA , généralement dans le cadre de conventions conclues entre le secteur de la formation professionnelle et divers partenaires socio économiques ou autres' c'est ainsi que sont assurés des cours d'alphabétisation pour les personnels de service de diverses sociétés et entreprises ' A noter également que des cours sont assurés en milieu carcéral au profit des détenus .

- le secteur de la formation professionnelle contribue par les formations qu'il propose à la revalorisation de certains métiers traditionnels notamment dans le domaine artisanal au sens le plus large afin d'assurer la disponibilité d'une main d'œuvre qualifiée qui soit à même de prendre la relève et de maintenir certains métiers menaces de disparition

Conclusion:

Eu égard à ce qui a été exposé ci haut, nous pouvons aisément avancer que le secteur de la formation professionnelle a fait et continue de faire des progrès considérables pour promouvoir les réformes engagées et cela en étroite coordination avec tous les acteurs du marché du travail de sorte que les offres de formation soient de nature à répondre aux besoins réels du marché. Dans le même ordre d'idées, il faut noter que la nomenclature est régulièrement actualisée et donc adaptée aux besoins du marche du travail.

Par ailleurs, la gamme des offres de formation a été élargie pour répondre au plus grand nombre de catégories sociales et leur permettre ainsi de s'intégrer dans le monde du travail et par voie de conséquence participer à la baisse du taux de chômage .

Est Parmi les efforts consentis par le secteur, il faut noter qu'en plus des apports nouveaux en matière de formation, beaucoup d'infrastructures ont été réalisées et équipées avec en corollaire la mobilisation des ressources humaines au double plan pédagogique et administratif ,Il n'en demeure pas moins qu'en dépit de tous les efforts consentis par le secteur, un paradoxe flagrant s'impose : l'offre en matière de formation est de loin supérieure à la demande.

La grande question qui se pose face à cette situation problématique est donc celle de savoir comment gérer le paradoxe d'un secteur ou la croissance en termes d'investissements en infrastructures, équipements et ressources humaines évolué de façon

inversement proportionnelle à la qualité de l'enseignement dispense au point de permettre une boutade aussi grave qui qualifie les diplômant qui sortent des CFPA de "produits périmés".

Sur le front économique , le constat est des plus amers : les ateliers manufactures et usines privées ayant vu le jour au cours de ce dernières années ne trouvent pas le personnel technique et d'exécution sur le marché du travail. Les offres d'emploi par lesquelles des employeurs cherchent des ouvriers spécialises, des contre-mâîtres et agents de maîtrise (charpentiers, chauffagistes, plombiers etc...) , traînent pendant des semaines sur les pages publicitaires des journaux sans pouvoir cibler des candidats techniquement valables et compétents .

Le souci majeur est celui de former les techniciens et les cadres dont aura besoin l'économie nationale dans quelques années, économie soumise à rude épreuve par les impératifs de productivité, d'efficacité technique et d'innovation ainsi que par la mondialisation des échanges de plus en plus offensive. Pour un tel challenge, les réformes de l'enseignement ne pourront plus se limiter aux établissements de l'enseignement général et supérieur mais elles devraient englober , dans une vision synergique, les différents secteurs et sous secteurs de formation dont les missions répondent à ces objectifs qui visent la mise en adéquation des formations dispensées avec les besoins socioéconomiques et le développement du pays ainsi que les réalités et les spécificités locales.

❖ **Références bibliographiques :**

- (1) l'arrêté ministérielle n° 01 de 10/05/2004 : ministre de la formation professionnelle en Algérie.
- (2) <http://www.apprentissage-formation.com/fiche-metier.html>.
- (3) arrêté n° 91 du 23 décembre 2012 , ministre de la formation professionnelle , Algérie.
- (4) Nomenclature des branches et des spécialité de formation professionnelle, ministre de la formation professionnelle, Algérie , 2012.
- (5) arrêté n° 27 de la loi 07-08 a pour objet de définition de la formation professionnelle, ministre de la formation professionnelle , algerie .
- (6) arrêter n°77/99 daté le 11 avril 1999, ministre de la formation professionnelle, Algérie ministre de la formation professionnelle, Algérie
- (7) Nomenclature des branches et des spécialité de formation professionnelle, ministre de la formation professionnelle, Algérie , 2007.
- (8) Nomenclature des branches et des spécialité de formation professionnelle, ministre de la formation professionnelle, Algérie , 2012.
- (9) Nomenclature des branches et des spécialité de formation professionnelle, ministre de la formation professionnelle, Algérie , 2012.
- (10) Nomenclature des branches et des spécialité de formation professionnelle, ministre de la formation professionnelle, Algérie , 2005
- (11) Nomenclature des branches et des spécialité de formation professionnelle, ministre de la formation professionnelle, Algérie , 2005.

⁽¹²⁾ Nomenclature des branches et des spécialité de formation professionnelle, ministre de la formation professionnelle, Algérie , 2012.

⁽¹³⁾ source : direction de la formation professionnelle de wilaya de biskra.